

Département Saône et Loire – Canton de la Chapelle de Guinchay
Commune 71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025**

Régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni le 02 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence du maire, Michèle DORIN.

Présents : Alain BAMET, Jean-Charles CLAUDEL, Julie JUGNET, Antoine BELICARD, Philippe CACCIABUE, Joëlle DAILLY, Vincent JACQUET, Charlène JENLINSKI-TISSION (en visio), Sébastien PRADES, Thierry SERRA.

Excusés :

Mme Julie JUGNET est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 10 septembre 2025 a été approuvé par le Maire et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Contrat d'accroissement temporaire d'activité
- DM pour ouverture de crédit « créances éteintes et/ou créances mises en non- valeur »
- Questions diverses

1) Contrat d'accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison de la démission de notre secrétaire générale de mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **secrétaire générale de mairie à temps incomplet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures maximum dans l'attente d'un recrutement définitif, dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures maximum dans l'attente d'un recrutement définitif ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **08/10/2025**.

Madame le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2) DM pour ouverture de crédit « créances éteintes et/ou créances mises en non-valeur »

Le SGC de Mâcon nous informe que nous devons admettre des titres en non valeurs et/ou créances minimes et/ou créances éteintes pour notre budget communal.

Ainsi, il nous faut prendre une décision modificative afin d'augmenter des crédits dans les comptes ci-dessous :

- Compte 6542 pour 1 200 €
- Compte 6541 pour 0.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le certificat administratif, qui sera transmis au SGC de Mâcon.

3) Questions diverses

➤ Point gazette

Nous rejouterons un article sur les modalités de prise en charge des nids de frelons (terrain privé ou terrain communal).

➤ Repas et colis du CIAS

Le repas est fixé au 23 novembre 2025. La commission s'est réunie afin d'organiser le repas et la distribution des colis. Les invitations seront distribuées prochainement. Nous faisons un point sur l'organisation du repas et les conseillers présents ce jour-là.

➤ **Sécurisation du Bourg et des routes communales**

L'installation d'écluses provisoires afin de tester l'effet du dispositif sur le ralentissement de la vitesse des usagers nous avez été proposée par l'ATD et la DRI. Nous sommes dans l'attente de cette installation.

➤ **Point la Grotte**

Les travaux ont débuté cette semaine. L'appel à dons est en cours et une relance par mail va être envoyée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET



Le Maire,
Michèle DORIN

